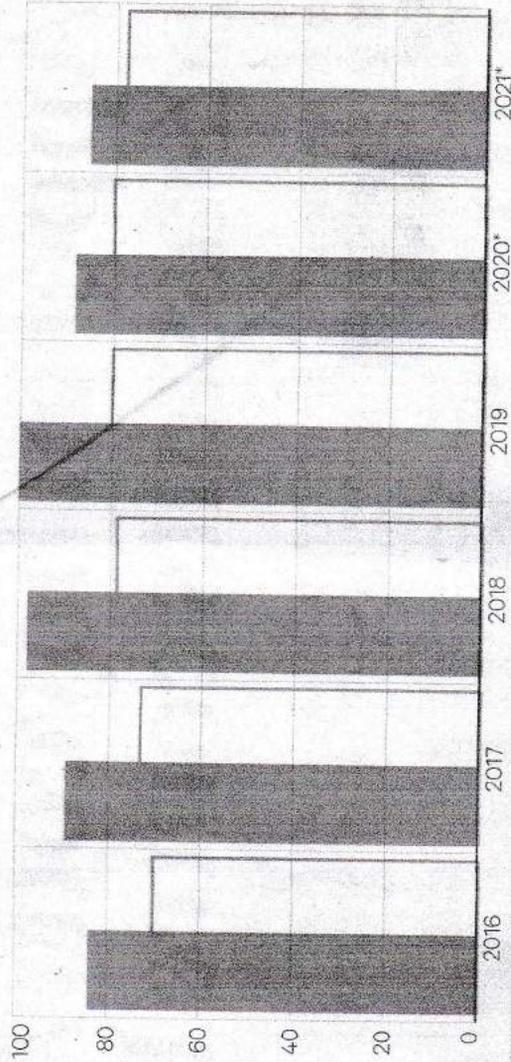


L'impossible baisse du coût budgétaire des niches fiscales

Le coût des niches fiscales
En milliards d'euros

■ Coût total □ Coût hors CICE



* Prévisions

« LES ECHOS » / SOURCE : FIPECO

que 30 % des régimes dérogatoires étaient mal chiffrés et avait appelé à supprimer d'ici à 2021 les « trous noirs fiscaux », ces niches qui ne sont pas bornées dans le temps, dont on ne connaît ni le coût ni le nombre de bénéficiaires réels. Son successeur, Laurent Saint-Martin, est engagé dans la même bataille, mais reconnaît qu'une forme de moratoire est nécessaire actuellement.

Autre conclusion de Fipeco : pas de baisse non plus des coûts budgétaires sur la période 2016-2021. Si l'on exclut le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) transformé en baisse de charges (mais qui continue d'affecter le budget), le coût s'élevait en 2016 à 70,8 milliards d'euros. Il a grimpé jusqu'à 80,7 milliards en 2019, dernière estimation définitive connue. Le projet de budget pour 2021 prévoit une facture de 77,9 milliards.

Fait marquant, sur ces différentes années, ces coûts représentent quasiment le même pourcentage de PIB : autour de 3,2 à 3,3 %.

Effet de la crise sur la TVA réduite

« La crise expliquerait presque toute la baisse d'environ 3 milliards entre 2020 et 2021 », explique François Ecalte dans sa note. Idem pour 2019-2020, où l'impact lié à la crise est (actuellement) estimé à 2 milliards. « La consommation de produits soumis à un taux réduit de TVA ayant diminué, le coût de ce taux réduit diminue lui aussi », poursuit l'expert. Pour rappel, les trois niches « TVA réduites » les plus coûteuses sont celles sur les travaux d'entre-

La crise empêche les coups de rabot, mais le crédit d'impôt en faveur de la recherche sera légèrement ajusté suite à une plainte européenne.

(3 milliards) et les taux réduits appliqués dans les DOM (2,1 milliards). Le régime dérogatoire qui pèse le plus sur les finances publiques, hors CICE, reste le crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR). Son coût budgétaire prévu en 2020 est de 6,6 milliards d'euros, et celui pour 2021 de 6,4 milliards (comme en 2019). En 2012, il dépassait juste

2 milliards. Cet avantage accordé à 21.000 entreprises – en contrepartie de dépenses de R&D – suscite régulièrement des débats. Des parlementaires (Joël Giraud l'avait lui-même évoqué) voudraient notamment empêcher que des groupes ne fractionnent leurs dépenses de recherche pour obtenir un avantage plus élevé.

Le projet de budget pour 2021 n'a pas retenu cette proposition. En revanche, le gouvernement compte supprimer le doublement d'assiette pour la recherche sous-traitée par des entreprises à des organismes publics. La raison ? Une plainte déposée par les services de la Commission européenne, qui y voyaient une aide d'Etat. « Pour chaque entre-

prise ayant déclaré des dépenses éligibles au doublement de leur montant, l'impact de la suppression du doublement d'assiette sur le montant de la créance de CIR en termes d'économies budgétaires annuelles est évalué à environ 150 millions d'euros à compter de 2023 », précisent les documents budgétaires. Pas vraiment un coup de rabot donc. ■

FINANCES

Le poids des niches fiscales rapporté au PIB n'a quasiment pas bougé depuis 2016.

Isabelle Couet
@icouet

Le choc économique provoqué par le Covid-19 a dissuadé le gouvernement de trop tailler dans le maquis des niches fiscales dans le projet de budget pour 2021. Mais qu'en est-il sur une période plus longue ? Les effets de la rationalisation annoncée sont-ils vraiment visibles ? Le site Fipeco – spécialisé dans les questions de finances publiques – s'est penché sur la période allant de 2016 à 2021 et en dresse un bilan contrasté.

Le nombre de niches lui-même n'a pas baissé. Les « dépenses fiscales » (comme on les appelle) recensées officiellement dans les projets de loi de finances (PLF), sont passées de 451 en PLF 2017 à 475 dans celui de 2021, ce qui correspond aussi au nombre de niches de 2019. « Seules 410 dépenses fiscales sur 475 sont chiffrées et, pour 142 d'entre elles, il s'agit seulement d'un ordre de grandeur », regrette François Ecalte, créateur de Fipeco et ancien magistrat de la Cour des comptes.

Le sujet avait déjà été brandi en 2019 par Joël Giraud, alors rapporteur général du budget de l'Assemblée nationale, à l'occasion de la présentation du rapport annuel

